

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM16 1110

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ DE COMMUNIQUER AVEC LE 911 PAR MESSAGERIE TEXTE

Attendu que les services d'urgence doivent être accessibles et s'ajuster aux nouvelles technologies de communication;

Attendu que le service de communiquer avec le 911 par messagerie texte relève du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

Attendu que le SPVM participe déjà avec la police de Toronto et plusieurs autres villes canadiennes, au groupe de travail des services d'urgence du CRTC, qui œuvre depuis 2012 à élaborer le 9-1-1 de nouvelle génération;

Attendu qu'à la suite du massacre au club Pulse d'Orlando, plusieurs villes américaines, évaluent la possibilité de permettre les communications au 911 par messagerie texte;

Attendu que, dans certaines circonstances, l'usage des messages texte pourrait permettre d'augmenter la sécurité de personnes victimes ou témoins d'un acte criminel;

Attendu que cette technologie existe déjà dans 650 centres d'appels d'urgence américains sur une possibilité de 6000;

Attendu que le SPVM offre déjà le service de messagerie texte pour les personnes sourdes, malentendantes et ayant des troubles de la parole;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Peter McQueen
M. Francesco Miele
Mme Anie Samson

Et résolu :

que le comité exécutif réitère le mandat au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'étudier la possibilité de permettre aux citoyens de communiquer avec le 911 par messagerie texte.

Adopté à l'unanimité

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CM16 1111

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

MOTION DE LA TROISIÈME OPPOSITION POUR LE FINANCEMENT EN LIGNE DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 83 le 10 juin 2016 modifiant notamment la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Attendu que ce projet de loi modifie les règles encadrant le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants;

Attendu que les transactions électroniques, en plus d'être de plus en plus privilégiées par les citoyens, sont retraçables et permettent de bien identifier les donateurs;

Attendu que lors de la réforme du financement des partis politiques provinciaux le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a mis en ligne une application unique pour les contributions, disponible à l'ensemble des partis politiques provinciaux;

Attendu que le développement de telles applications comportent des difficultés techniques et des coûts importants, même pour les partis politiques des grandes villes;

Attendu que le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) est un organisme indépendant respecté et jugé crédible auprès des citoyens de Montréal et du Québec;

Attendu que l'uniformisation des fiches de contributions en ligne facilitera l'application de la loi par les villes en plus d'épargner des coûts de développement et d'éviter des problèmes de conformité aux partis municipaux;

Il est proposé par M. Steve Shanahan

appuyé par Mme Justine McIntyre
M. Lionel Perez
M. Francesco Miele

Et résolu :

- 1- que la Ville de Montréal propose à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'étudier la possibilité de demander au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) d'offrir une application permettant les contributions en ligne et ce, pour l'ensemble des partis politiques autorisés, en vue des élections municipales;
- 2- que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) fasse part de ses recommandations à cet égard à la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité